

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE

Code ISIN : FR0010220129 – Action D

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

SICAV monétaire standard à valeur liquidative variable

Objectif et politique d'investissement

La SICAV a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'Eonia capitalisé OIS. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants la performance de la SICAV pourra être inférieure à celle de l'Eonia capitalisé.

L'indicateur de référence de la SICAV est l'Eonia capitalisé OIS. Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicienne ni à référence indicienne, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont répartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). La SICAV ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.
- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à la SICAV conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la SICAV est investie en instruments du marché monétaire, libellés en euros ou en devises, émis par des émetteurs publics ou privés situés au sein de la zone Euro ou de l'OCDE. Les investissements en devises sont limités à 40% de l'actif de la SICAV.

La SICAV est investie en titres bénéficiant d'une haute qualité de crédit à court terme selon la politique de notation interne de la société de gestion (à titre indicatif, la société de gestion considère comme haute qualité de crédit une notation supérieure ou égale à A2 selon l'échelle de notation de Standard & Poor's, ou à P2 selon Moody's ou à F2 selon Fitch Ratings). La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion retient systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 1 en raison de son exposition au marché monétaire des zones Euro et OCDE. Son profil de rendement /risque est faible.

aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas, ni exclusivement ni mécaniquement, aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. En cas de dégradation de la notation qui rendraient les titres inéligibles à l'actif de la SICAV, les titres concernés feront l'objet d'une décision de cession, laquelle intervient dans un délai permettant sa réalisation dans l'intérêt des actionnaires en fonction des conditions de marché.

La SICAV investira dans des instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- la durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par la SICAV est limitée à 397 jours, mais peut aller jusqu'à deux ans à condition qu'une révision de taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours ;
- la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois ;
- la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

La SICAV peut investir plus de 5% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par les institutions visées dans le prospectus, relevant de la catégorie « Investissement » dits « Investment grade », selon la politique de notation interne de la société de gestion.

La SICAV peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net et sous réserve que les contraintes de Durée de Vie Moyenne Pondérée et de Maturité Moyenne Pondérée du portefeuille soient respectées, (i) pour la totalité des titres intégrant des dérivés dans lesquels la SICAV est susceptible d'investir, en titres de créance subordonnés de type obligations intégrant un « call » dont la date d'exercice a déjà été notifiée par l'émetteur au moment de l'acquisition si bien que la date de call constitue de facto la date de remboursement du titre considéré, cette dernière ne pouvant être supérieure à 3 mois suivant la date de notification du call étant entendu que ce dernier doit être irrévocable, et (ii) en titres subordonnés remboursables (TSR) émis par des entités du Groupe BPCE. L'investissement en titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé.

La SICAV peut investir, dans la limite de 15% maximum de son actif net, en instruments de titrisation ou ABCP français et étrangers dont la sélection repose sur l'analyse du risque crédit de l'émetteur par la société de gestion.

Le gérant peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel pour faire face au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, ou encore à couvrir le risque de change. La SICAV peut supporter un risque de change résiduel.

La SICAV a recours à des dépôts, des opérations de prises et mises en pension dans la limite prévue par la réglementation et, pour une fraction inférieure à 10% de son actif net, à des parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou de FIA français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire standard ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales.

Affectation des sommes distribuables

Affectation du résultat net : distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : distribution et/ou capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 7 jours minimum.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris. Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 11h30. La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille. Toutefois, elle est susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi peut fluctuer et ne bénéficie d'aucune garantie. Le risque de perte en capital est donc supporté par l'investisseur. La SICAV ne bénéficie pas de soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

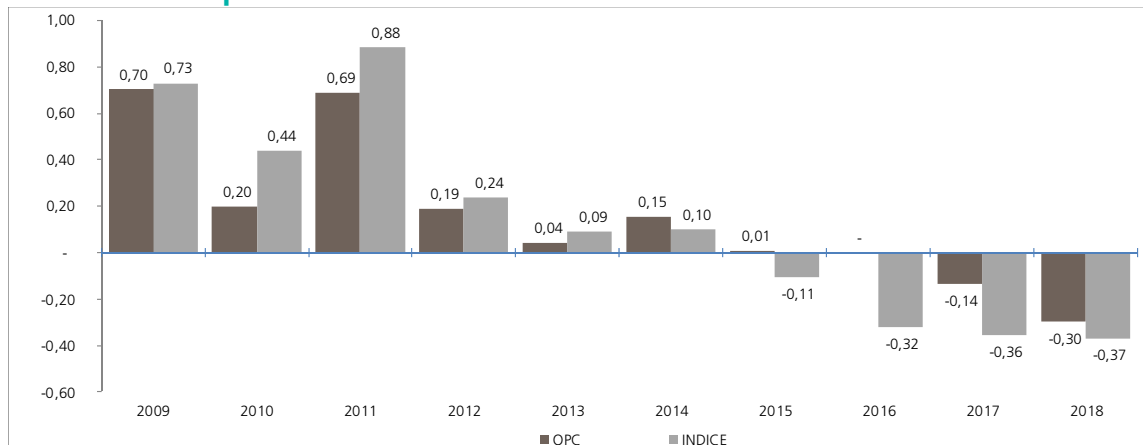
Risque crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		
Frais courants	0,15% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de la SICAV, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : Eonia capitalisé OIS (Ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 06/06/1985. Les actions D ont été créées le 17/06/1996.

La devise de référence est l'euro.

Changements intervenus :

- A compter du 06 juillet 2018, la SICAV, prenant auparavant la forme d'un FIA, a été transformée en OPCVM.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK
- **Forme juridique :** SICAV
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la SICAV :** le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions :** ECOFI INVESTISSEMENT - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- L'action de cette Sicav n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 novembre 2019.